



## Règlement pédagogique des formations à distance et hybrides du Centre de Formation Pierre et Anne-Marie Moussa (CFPAM)

### Article Premier : Objet

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation, de participation, d'évaluation et de certification des formations dispensées en mode distanciel ou hybride au CFPAM.

### Article 2 : Modalités de formation

Les formations peuvent être organisées selon trois modalités :

- **Présentiel** : formation entièrement en salle ;
- **Distanciel** : formation entièrement en ligne ;
- **Hybride** : combinaison de sessions en présentiel et à distance.

Les sessions à distance sont dispensées via des plateformes numériques telles que Google Meet et Zoom.

### Article 3 : Conditions d'accès

Pour participer à une formation à distance, l'apprenant doit :

- Disposer d'un équipement adéquat (ordinateur, tablette ou smartphone) ;
- Avoir une connexion Internet fonctionnelle ;
- Respecter les horaires et consignes de formation ;
- S'engager à suivre activement les activités pédagogiques.

### Article 4 : Règles de présence et d'assiduité

- La présence aux sessions en ligne est **obligatoire** ;
- L'apprenant doit se connecter à l'heure prévue et rester actif pendant toute la session ;
- La présence est contrôlée par :
  - feuilles de présence électroniques,
  - rapports de connexion,
  - participation aux activités (chat, interventions, exercices) ;
- Un taux minimum de **80 % de présence** est exigé pour être éligible à l'évaluation finale.

## **Article 5 : Participation et discipline**

Les apprenants doivent :

- Activer leur caméra si demandé par le formateur ;
- Respecter les règles de communication (prise de parole, chat, micro) ;
- Éviter toute perturbation ou comportement inapproprié ;
- Respecter la confidentialité des contenus pédagogiques.

Tout manquement peut entraîner des sanctions pédagogiques.

## **Article 6 : Modalités d'évaluation**

L'évaluation des apprentissages repose sur :

### **6.1 Évaluation continue**

- Quiz en ligne
- Travaux pratiques ou études de cas
- Exercices individuels ou de groupe
- Participation active

### **6.2 Évaluation finale**

- Test en ligne (QCM, questions ouvertes)
- Présentation orale (visioconférence)
- Projet ou mémoire selon la formation

## **Article 7 : Intégrité académique**

- Toute fraude (plagiat, tricherie, substitution) est strictement interdite ;
- Les évaluations peuvent être surveillées à distance ;
- Toute infraction entraîne l'annulation de l'épreuve et des sanctions disciplinaires.

## **Article 8 : Conditions de validation**

Pour valider une formation, l'apprenant doit :

- Avoir respecté le taux minimum de présence ( $\geq 80\%$ ) ;
- Obtenir une moyenne générale  $\geq 10/20$  ;
- Avoir satisfait aux exigences pédagogiques spécifiques.

## **Article 9 : Certification**

Les apprenants ayant satisfait aux conditions de validation reçoivent :

- Une **attestation de formation** ou un **certificat** délivré par le CFPAM ;
- La mention du mode de formation (présentiel, distanciel ou hybride) peut être précisée ;

- Les certificats peuvent être délivrés en format physique ou numérique sécurisé.

### **Article 10 : Dispositions techniques**

Le CFPAM :

- Assure l'accès aux plateformes numériques ;
- Fournit les supports pédagogiques en ligne ;
- Met en place une assistance technique en cas de besoin.

### **Article 11 : Dispositions finales**

Le présent règlement s'applique à toutes les formations à distance et hybrides du CFPAM.

Il peut être révisé en fonction de l'évolution des technologies et des exigences pédagogiques.

### **Article 12 : Mise en application**

Le Responsable du CFPAM est chargé de l'application du présent règlement.

**Le Directeur Général**

Dr Adamou LAGARE

